Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2017/2050(INI)	Procédure terminée

Conclusion de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part

Voir aussi 2016/0366(NLE)

Sujet
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales
6.40.11 Relations avec les pays industrialisés

Zone géographique
Nouvelle-Zélande

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		28/02/2017
		ECR TANNOCK Timothy Charles Ayrton	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		epp UNGUREANU Traian	
		S&D CRISTEA Andi	
		NICOLAI Norica	
		SOLÉ Jordi	

Evénements clés

10/10/2017	Vote en commission		
24/10/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0333/2017	Résumé
16/11/2017	Résultat du vote au parlement		
16/11/2017	Débat en plénière		
16/11/2017	Décision du Parlement	T8-0447/2017	Résumé
16/11/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2050(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
	Voir aussi 2016/0366(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/09591

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE604.510	27/04/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE605.924	31/05/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0333/2017	24/10/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0447/2017	16/11/2017	EP	Résumé

Conclusion de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Charles TANNOCK (ECR, UK) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de lUnion, de laccord de partenariat sur les relations et la coopération entre lUnion européenne et ses États membres, dune part, et la Nouvelle-Zélande, dautre part.

Le rapport souligne que la Nouvelle-Zélande entretient un partenariat étroit et historique avec l'UE. L'UE reste le troisième partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande et les deux parties partagent un large éventail d'intérêts économiques et commerciaux.

Les députés se sont félicités de la conclusion de l'accord de partenariat, qui créera un cadre politique tourné vers lavenir pour les relations et la coopération entre lUnion européenne et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du développement durable et dans un large éventail de domaines pour les prochaines années pour répondre à de nouvelles ambitions et attentes.

Ils ont apporté leur soutien au lancement des négociations de l'accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande, qui doivent être menées dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel, en tenant compte de la sensibilité de certains produits agricoles et autres.

Le rapport a toutefois souligné limportance de renforcer:

- le dialogue politique et coopération sur la croissance économique, la création d'emplois, le commerce et l'investissement;
- la gouvernance environnementale et océanique, nécessaire à la conservation et à l'utilisation durable des ressources;
- la réalisation dinvestissements supplémentaires et les nouvelles possibilités de coopération scientifique, universitaire et technologique;
- lengagement de longue date dans la coalition internationale contre le terrorisme;
- la coopération en matière d'énergie durable, conformément à l'initiative des Nations Unies «Énergie durable pour tous».

Conclusion de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 57 contre et 79 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de lUnion, de laccord de partenariat sur les relations et la coopération entre lUnion européenne et ses États membres, dune part, et la Nouvelle-Zélande, dautre part.

Les députés ont rappelé que la Nouvelle-Zélande entretenait un partenariat étroit et historique avec l'UE. L'UE reste le troisième partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande et les deux parties partagent les valeurs de respect des principes démocratiques ainsi quun large éventail d'intérêts économiques et commerciaux.

Le Parlement sest félicité de la conclusion de l'accord de partenariat, qui créera un cadre politique tourné vers lavenir pour les relations entre lUnion européenne et la Nouvelle-Zélande. Il a insisté sur la coopération en matière de paix, de sécurité, de stabilité dans la région Asie-Pacifique, dagriculture, de développement durable, de pêche, daffaires maritimes, de transport, daide humanitaire, de mesures sanitaires, dénergie, denvironnement et de lutte contre le changement climatique.

Les députés ont apporté leur soutien au lancement des négociations de l'accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande, qui doivent être

menées dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel, en tenant compte de la sensibilité de certains produits agricoles.

La résolution a toutefois souligné limportance de renforcer:

- le dialogue politique et coopération sur la croissance économique, la création d'emplois, le commerce et l'investissement;
- la gouvernance environnementale et océanique, nécessaire à la conservation et à l'utilisation durable des ressources;
- la réalisation dinvestissements supplémentaires dans les domaines de la recherche et de linnovation et les nouvelles possibilités de coopération scientifique, universitaire et technologique;
- la coopération en matière d'énergie durable, conformément à l'initiative des Nations Unies «Énergie durable pour tous».

Le Parlement a salué lengagement de longue date de la Nouvelle-Zélande dans la coalition internationale contre le terrorisme et sest félicité des articles de laccord relatifs à la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

Enfin, il a salué la participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crises menées par lUE en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales, lattachement de la Nouvelle-Zélande pour la Cour pénale internationale (CPI), la ratification par la Nouvelle-Zélande de laccord sur le climat issu de la COP21, ainsi que la contribution de la Nouvelle-Zélande à la protection, à la conservation et à lutilisation durable des ressources marines ainsi quà la recherche marine.